

DÉLIBÉRATION 21-72

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 mai 2021

Date de la convocation : 27/04/2021

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Michèle CEDRIN à M. Thierry KOVACS, M. Patrick CURTAUD à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Anny GELAS à Mme Annie DUTRON,

Absent suppléé : M. Martin DAUBREE représenté par son suppléant Christophe GONON.

Absents : M. Guy MARTINET, M. Jean-Paul PHILY, M. Lévon SAKOUNTS.

Secrétaire de séance : Mme Claudine PERROT-BERTON.

OBJET : **HABITAT – Programme Local de l'Habitat du Pays Viennois** : Signature de la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Chasse-sur-Rhône - société NOVASEP – FINORGA

Rapporteur : Christophe CHARLES

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement NOVASEP - FINORGA concernant la commune de Chasse-sur-Rhône a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2013. Il vise la réduction de la vulnérabilité aux risques toxiques et prévoit la réalisation de travaux de sécurisation obligatoires pour les habitations situées dans la zone la plus proche du site industriel. Le délai de réalisation desdits travaux est fixé jusqu'au 31 décembre 2023.

Ces travaux de protection, mis en œuvre par les propriétaires, sont éligibles à un cofinancement partenarial.

Afin de disposer d'un cadre pour l'attribution des aides versées, et pour chaque PPRT, une convention-cadre de financement des travaux prescrits est conclue entre l'Etat, l'exploitant et les collectivités territoriales percevant la Contribution Economique Territoriale (CET), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et Vienne Condrieu Agglomération.

Elle a pour objet de préciser les modalités de financement des travaux dans le cadre réglementaire des articles L515-16-2 et L515-19 du code de l'environnement, à savoir :

- 25 % par l'exploitant à l'origine du risque,
- 25 % par les collectivités au prorata de la perception de la CET à la date d'approbation du PPRT soit au titre de 2013,
- 40 % par l'Etat sous forme de crédit d'impôt selon les conditions prévues selon le code général des impôts.

Dans une démarche partenariale, l'entreprise NOVASEP-FINORGA a fait part de sa volonté de prendre en charge les 10 % restant à la charge des riverains.

Le montant global des travaux de réduction de la vulnérabilité des logements à financer est estimé au maximum à 70 000 €, dont 12 775 € pour l'Agglomération. Cette estimation repose sur un coût moyen de 2 000 € sur les 35 logements potentiellement impactés.

Par ailleurs, pour faciliter les démarches des riverains concernés, un dispositif d'accompagnement piloté par l'Agglomération, dont l'animation est confiée à Soliha Isère, et une gestion commune des financements sont mis en place. Un compte va être ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation afin de consigner les crédits. Les modalités de consignation et de déconsignation des fonds seront gérées par l'Agglomération.

Pour aider les propriétaires au démarrage des travaux, il est également proposé de mettre en place un système d'avance, d'une part, des financements obligatoires et, d'autre part, une avance du crédit d'impôt, assuré par l'intermédiaire de l'organisme Procivis Alpes Dauphiné qui doit faire l'objet d'une convention spécifique.

Pour les propriétaires éligibles aux aides de l'Anah, la démarche partenariale encourage les ménages ayant des prescriptions de travaux à réaliser concomitamment des travaux d'amélioration ou de requalification de leurs logements, conformément à l'avenant d'OPAH signé le 28 Août 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.515-15 et suivants ainsi que ses articles R. 515-39 et suivants,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 200 quater A,

VU le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société NOVASEP FINORGA approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2013 288 -0013 du 15 octobre 2013,

VU l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1^{er} janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

VU la délibération n°12-177 du conseil communautaire de ViennAgglo du 26 septembre 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat du Pays Viennois 2012-2018,

VU la délibération n°16-103 du conseil communautaire de ViennAgglo du 23 juin 2016 approuvant la convention opérationnelle d'OPAH du Pays Viennois et la mise en place des aides accordées aux propriétaires occupants et bailleurs et la mise en place d'un fonds social,

VU la délibération n°19-108 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 25 juin 2019 approuvant l'avenant à la convention opérationnelle d'OPAH du Pays Viennois,

VU la convention d'OPAH du Pays Viennois 2016-2019 signée le 1^{er} septembre 2016 et son avenant n°1 signé le 28 Août 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

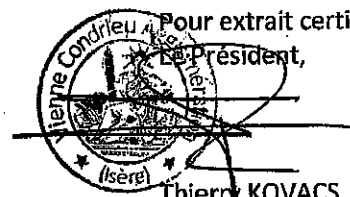
APPROUVE la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Chasse-sur-Rhône - société NOVASEP – FINORGA ainsi que la participation financière de l'Agglomération dont l'estimation est de 12 775 €.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 7 mai 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat